

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2015

Le mercredi 1^{er} juillet 2015, à 19h30, le conseil municipal, convoqué le 26 juin 2015, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 15 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENEMENT, Marc GUFFOND, Nathalie BRUNET, Christelle PEZET, Emilie MICARD, Jérôme LAFRASSE, Rémy BIZZOCCHI, Nelly GALLET DE SANTERRE, Thierry APPERTET, Aurore BENTKOWSKI, Marie-Cécile AGUILANIU, Karen BURGER, Leslie JEANDENAND.

Absents excusés : 2 membres : Etienne BONNAZ (procuration à Christian SCHEVENEMENT), Corinne PANISSET (procuration à Nelly GALLET DE SANTERRE),

Absents : 2 membres : Stéphane DUQUENNE, Jacques MARTINELLI.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

Ajout à l'ordre du jour : monsieur le maire indique qu'il souhaite ajouter à l'ordre du jour le point suivant : « Demande de subvention au titre des calamités publiques pour les dégâts des intempéries de mai 2015 ». Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

DEL2015-38

SUBVENTION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Nathalie BRUNET expose qu'une subvention complémentaire est demandée par la bibliothèque municipale pour permettre des aménagements divers dans ses locaux.

Une subvention de 1.500 € lui avait déjà été octroyée dans le cadre de l'attribution annuelle des subventions aux associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- octroie une subvention complémentaire de 800 € à la bibliothèque municipale.

DEL2015-39

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDDT) 2015

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, au titre de la répartition de la dotation du FDDT de l'année 2015, la commune de Mont-Saxonnex se porte candidate à cette dotation pour la réalisation des projets suivants :

- | | |
|---|--------------|
| - Aménagement d'une salle de classe : | 54.772 € HT, |
| - Aménagements pour l'installation d'un distributeur automatique de billets place du Bourgeal : | 67.165 € HT. |
| - Modernisation de la voirie communale : | 30.418 € HT. |
| - Confortement de la route de Chamoule (affaissement) : | 48.165 € HT. |
| - Matériel de signalétique (panneaux d'entrée de village et de hameaux) : | 14.583 € HT. |
| - Mobilier pour cantine scolaire : | 5.842 € HT. |

Le total de ces dépenses s'élève à 220.945 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- | | |
|---------------------------------|-----------------|
| - Fonds propres de la commune : | 110.473 € (50%) |
| - FDDT : | 110.472 € (50%) |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les projets d'investissements présentés,
- approuve leur financement prévisionnel,
- autorise le maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre de la FDDT 2015.

DEL2015-40

ADHESION AU SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CLUSES, ARVE ET MONTAGNES (2CCAM)

Monsieur le maire rappelle que l'article 134 de la loi dite « ALUR » du 24 mars dispose qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les communes faisant partie d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus (ce qui est le cas de la 2CCAM), ne pourront bénéficier de la mise à disposition, en l'occurrence gratuite, de la Direction Départementale des Territoires pour l'instruction des Autorisations D'occuper le Sol (ADS). Ces communes devront donc assurer l'instruction des ADS directement ou par le moyen d'un service à l'échelle intercommunale.

Par délibération en date du 12 février 2015, la 2CCAM propose une assistance aux communes de son territoire qui le souhaitent en mettant en place un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

L'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS est chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes suivants : certificat d'urbanisme opérationnel, déclaration préalable, permis d'aménager, permis de démolir, permis de construire, autorisation de travaux, autorisations relatives aux remontées mécaniques et domaines skiables.

Ce service commun assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter de la transmission par le maire jusqu'à la proposition de décision.

Afin de permettre l'exécution du service commun d'instruction des actes d'urbanisme au nom d'une commune, une convention doit être établie entre la 2CCAM et chaque commune membre. Celle-ci précise, entre autre, le champ d'application du service, le partage des responsabilités, les modalités de recours...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service commun d'application du droit des sols de la 2CCAM,
- autorise le maire à signer la convention entre la commune et la 2CCAM relative à l'organisation et au fonctionnement de ce service,
- précise que la prise en charge financière du service est assurée dans son intégralité par la 2CCAM.

DEL2015-41

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) ET DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols de la commune a été approuvé le 3 septembre 1993 et qu'il a fait l'objet de 5 modifications à ce jour. Le document d'urbanisme en vigueur est la modification n°5 du POS à contenu P.L.U. approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2013. Monsieur le maire explique ensuite les raisons pour lesquelles il convient aujourd'hui de remplacer le POS par un PLU, à savoir :

- maintenir un document de planification stratégique communale au-delà du 1^{er} janvier 2016, date à laquelle les POS pour lesquels une prescription de révision en vue de leur transformation en PLU n'aurait pas été engagée avant le 31 décembre 2015, deviendront caducs,
- prendre en compte l'évolution législative et réglementaire, notamment la loi ENE (dite Grenelle 2) du 12/07/2010 qui impose une « grenellisation » des PLU d'ici le 1^{er} janvier 2016, complétée par la loi ALUR du 24 mars 2014 qui repousse le délai au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le maire expose ensuite les objectifs de fond :

1) en matière de gestion durable du territoire

- protéger les espaces agricoles,
- préserver et mettre en valeur le patrimoine environnemental et paysager de la commune dont :
 - aménagements paysagers secteur de la Gorge du Cé, secteur mairie-église-presbytère,
 - protection et aménagements des abords et des berges du Lac Bénit et du Bronze,
 - valorisation de l'espace pastoral (gestion partagée).
- préserver le patrimoine bâti.

2) en matière de développement économique

- créer les conditions d'un équilibre entre le développement touristique et les objectifs de gestion durable cités ci-avant. Le développement touristique s'articulera autour des axes suivants :
 - confortement et diversification de l'offre de ski alpin : développer et qualifier l'offre dédiée à une clientèle cible de skieurs débutants à niveau moyen (espace première glisse, restructuration espace ski débutant, aménagements et reprofilage de certaines pistes, confortement neige de culture...),
 - restructuration du front de neige : aménagements pour une meilleure gestion des flux de circulation des skieurs et des piétons, mise en valeur du parking en amont de la zone débutant, restructuration du pied de pistes aux Combes (aménagement paysager et création d'un véritable pôle avec lits touristiques, équipements... ayant valeur de hameau)...
 - élargissement de l'offre touristique en toute saison : développement de nouvelles offres structurantes, développement du tourisme estival et d'actions à destination d'un tourisme vert (création d'un camping, développement d'hébergement insolite...
- créer les conditions de l'installation d'artisans locaux,
- favoriser le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants,
- maintenir, encourager et diversifier l'activité « agro-pastorale »,
- œuvrer pour le déploiement des réseaux numériques très haut débit sur le territoire communal, au service de l'emploi et de la population.

3) en matière d'aménagement, de structuration et de développement urbain

- organiser l'urbanisation future autour des pôles principaux de la commune,
- créer les conditions de redynamisation et de développement du chef-lieu (logements favorisant la mixité sociale, services à la population, commerces de proximité) par la mise en œuvre d'une stratégie foncière ciblant notamment les bâtis vides et anciens,
- favoriser la réhabilitation de l'habitat existant,
- affirmer le chef-lieu dans sa vocation d'équipements publics : création d'un ou plusieurs secteurs à vocation d'équipements publics, aménagement et restructuration du secteur école/salle des fêtes/hangar communal (ancienne usine « Hauteville ») pour constituer un pôle d'équipements publics (scolaire, périscolaire, équipements sportifs et de loisirs),
- mettre en place une politique foncière afin de participer à la réalisation des aménagements nécessaires à l'amélioration et à la sécurisation du réseau routier (traversée du chef-lieu, aménagement fonctionnel et paysager intégrant la création d'une liaison piétonne entre les deux places existantes).

Ainsi, considérant qu'il y a lieu de :

- mettre en révision le POS à contenu PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R.123-15 et suivants du code de l'urbanisme,
- notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, et de demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L.123-7 du même code,
- préciser les modalités de concertation, conformément aux articles L.123-15 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu :

- le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.110, L.121-1, L.121-4, L.123-6, L.300-2, R.123-24 et R.123-25,
- le Plan d'Occupation des Sols de la commune, approuvé le 3/09/1993, et modifié les 14/01/1994, 17/09/1999, 17/11/2000, 20/07/2006 et 5/04/2013,
- la loi n°2010-788 du 12/07/2010, portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », que le PLU doit prendre en compte avant le 1^{er} janvier 2017,
- la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » qui prévoit que si une révision du POS a été engagée avant le 31/12/2015, le POS actuel reste en vigueur jusqu'au terme de cette révision, pendant une durée maximale de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit jusqu'au 26 mars 2017,

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **1) prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme** sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme,
- **2) décide que la révision du POS et l'élaboration du PLU ont pour objectif ce qui a été exposé ci-dessus par monsieur le maire** en terme de gestion durable du territoire, de développement économique et d'aménagement, de structuration et de développement urbain,
- **3) lance la concertation**, qui sera ouverte pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU,
- **4) demande l'association des services de l'Etat** conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme,
- **5) associe à la procédure d'élaboration du PLU**, conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 les personnes publiques concernées, à savoir :
 - o le préfet de la Haute-Savoie,
 - o les présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - o le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - o le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre,
 - o le président de la Communauté de Communes « Cluses, Arve et Montagnes », dont la commune est membre,
 - o le président de l'établissement public chargé, en application de l'article L.122-4, d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma, est limitrophe,
 - o les organismes mentionnés à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme, à savoir les présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres des métiers et des chambres d'agriculture.

- **6) indique que les personnes et organismes suivants** qui en auront fait la demande, conformément aux articles L.123-8 et R.123-16 du code de l'urbanisme, **seront consultés** au cours de la procédure d'élaboration du PLU :
 - o les maires de communes voisines,
 - o les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
 - o les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements,
 - o les associations locales d'usagers agréées de protection de l'environnement, visées à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, et les associations agréées de protection de l'environnement visées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement,
 - o le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) en cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers,
 - o l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) en cas de réduction d'espace situé en zone d'appellation d'origine contrôlée.

- **7) décide de définir comme suit les modalités de la concertation** avec la population au titre des articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme :
 - o la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales,
 - o la mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie, et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions, ainsi que des documents d'information sur l'élaboration du PLU au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure,
 - o la publication d'un avis sur le site internet de la commune (www.mont-saxonnex.fr), et sur le panneau d'affichage communal, signalant le lancement de la procédure, son contenu, et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer,
 - o l'information régulière sur le site internet de la mairie de l'avancée de la procédure pendant toute la durée de la concertation,
 - o la tenue d'au moins 2 réunions publiques d'information et de concertation qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité. Une 1^{ère} réunion aura lieu après le débat sur le PADD afin de présenter les enjeux du territoire, les orientations générales et le parti pris urbanistique retenu. Une seconde réunion sera tenue avant l'arrêt du projet de PLU à l'occasion de laquelle le projet de règlement et le projet de zonage seront présentés.
Un débat et une phase de questions/réponses termineront chaque réunion. L'avis de ces réunions sera publié dans un journal diffusé dans le département, sur le panneau d'informations municipales et sur le site internet de la commune. Cet avis précisera le jour, l'heure et le lieu où se tiendront les réunions publiques.

- **8) sollicite l'aide de l'Etat**, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, **afin qu'une dotation soit allouée à la commune** pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU,

- **9) indique que les crédits** destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU **sont inscrits au budget 2015** de la commune, article 202,

- **10) précise que le bilan de la concertation sera dressé**, par délibération, et au plus tard au moment de l'arrêt du projet de PLU, et ce en application de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme,
- **11) donne autorisation au maire pour signer** tout contrat, avenant, ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration du PLU,
- **12) indique** que conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, **la présente délibération sera transmise** à monsieur le préfet de la Haute-Savoie **et notifiée** à toutes les personnes et organismes mentionnés au point n°5 de la présente délibération. La présente délibération sera également notifiée, pour information aux présidents des EPCI voisins compétents et aux maires des communes voisines.

DEL2015-42

Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Mont-Saxonnex rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, le conseil municipal de la commune de Mont-Saxonnex estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le conseil municipal soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, le conseil municipal demande :

- un moratoire immédiat du Fonds de péréquation pour les ressources communales et intercommunales (FPIC) et une refonte de ses modalités de calcul
- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Cette délibération est adoptée par 16 voix pour et une abstention (Leslie JEANDENAND).

DEL2015-43

VENTE DES PARCELLES F 1420 ET 1423 A M. ADRIEN BONNAZ

Monsieur Christian SCHEVENEMENT indique qu'il ne votera pas par procuration pour Etienne BONNAZ dans le cadre de cette délibération (ce dernier ne souhaitant pas prendre part au vote).

Monsieur le maire expose que M. Adrien BONNAZ, exploitant agricole, souhaiterait acquérir les parcelles communales F 1420, d'une surface de 297 m², et F 1423, d'une superficie de 3.330 m², situées au lieu-dit « Les Oulettes », en vue d'y implanter une chèvrerie et son annexe.

Monsieur le maire propose de fixer le prix du m² à 3,70 €, ce qui ferait un total de 13.420 € pour les 2 parcelles, et précise qu'il y aurait lieu de définir les clauses de vente suivantes :

- la vente est soumise à l'obtention du permis de construire de la chèvrerie et de son annexe,
- en cas de non réalisation du projet dans le délai de validité du permis de construire, la commune pourra reprendre le terrain, sans indemnité. Le terrain devra alors être remis dans son état initial (terrain nu), aux frais de M. BONNAZ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention (Karen BURGER) :

- accepte de vendre à M. Adrien BONNAZ les parcelles communales F 1420 et F 1423 pour la somme de 13.420 €, en vue d'y implanter une chèvrerie et son annexe,
- valide les clauses de vente présentées par le maire.

DEL2015-44

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CALAMITES PUBLIQUES POUR LES DEGATS DES INTEMPERIES DE MAI 2015

Monsieur le maire rappelle que la commune a été durement touchée par les pluies diluviennes qui se sont abattues sur le département de la Haute-Savoie du 1^{er} au 4 mai 2015. Des glissements de terrains et des déformations de chaussées ont été constatés sur le territoire de la commune.

Monsieur le maire précise que par décision en date du 27 mai 2015, le préfet de la Haute-Savoie a autorisé, indépendamment du caractère complet des dossiers de demande de subvention, le commencement d'exécution des travaux urgents pour des raisons de sécurité de la population.

Le chiffrage des travaux de réparation est le suivant :

- | | |
|---|----------------|
| - Affaissement de la route de Chamoule : | 48.165,73 € HT |
| - Déformation de la route du Pont d'En Haut : | 4.675,50 € HT |
| - Remise en état de pistes de ski : | 13.675,00 € HT |
| - Réfection d'un mur d'enrochement (ruisseau du Bronze) : | 2.250,00 € HT |
| - Curage de torrents : | 2.000,00 € HT |

Le total de ces travaux s'élève à la somme de **70.766,23 € HT**.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de solliciter une aide maximale de l'Etat pour la réparation de ces ouvrages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une aide maximale de l'Etat au titre du fonds « calamités publiques » pour les travaux ci-dessus indiqués,
- autorise le maire à engager les travaux nécessaires à la réparation des biens sinistrés.
- précise que le financement de ces travaux sera assuré par les fonds propres de la commune (20%), par l'aide financière de l'Etat (40%) et par le Conseil Départemental (40%).

DECISION DU MAIRE :

Le conseil municipal est informé de la décision suivante prise par le maire :

N°6/2015 : le tractopelle communal a été vendu à M. Pascal SIBILLE pour la somme de 1.500 €.